

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 2 octobre 2023 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Noémie WINDENBERGER, Valérie KELLER

**Excusés** : Pascal NAAS, Emmanuel WILHELM, Nathalie BREI

**Ordre du jour** :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023
- 2 - Adjudication de chasse 2024/2033
- 3 - Passage à la norme comptable M 57 au 01.01.2024
- 4 - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 5 - Divers
  - Gerplan : appel à projets 2024
  - Sonnette pour la mairie

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 26 JUIN 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Valérie KELLER est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 - ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033**

Le bail de chasse consenti pour neuf ans arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024.

Il convient de procéder au renouvellement de ce bail pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit avec un délai de réponse fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse. Ils ont été informés que la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables.

Le locataire sortant M. David FEDERSPIEL de Willer bénéficie de son droit de priorité sur le lot communal unique. Ainsi, son droit de chasse pourra être renouvelé par le biais d'une convention de gré à gré.

La commission communale de la chasse, réunie à Zaessingue le 25 septembre 2023 à 19 H, a donné un avis favorable à la location de la chasse par une convention de gré à gré avec le locataire sortant. La commission a suggéré de maintenir le loyer annuel à 5 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 14 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole,
2. décide de fixer à 457 ha 36 a 79 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 457 ha 36 a 79 ca,
4. décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré (le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité),
5. décide de ne pas adopter le principe de clauses particulières,
6. décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 5 500 €, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré,

7. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,
8. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle,
9. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons de pâturage ou de vaine pâture au cours de la période du présent bail,
10. demande l'extension du contrat d'assurance de l'Association Foncière de Zaessingue pour le local de chasse (le surplus de cotisation sera à payer par le locataire)
11. autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location de la chasse communale pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Par ailleurs, le Conseil Municipal charge le Maire de faire parvenir au locataire sortant M. David FEDERSPIEL, un dossier de convention de gré à gré précisant le montant annuel du loyer, fixé à 5 500 €. M. FEDERSPIEL disposera d'un délai de 10 jours à réception du dossier pour accepter ou refuser la convention proposée. En cas d'acceptation, la convention devra être signée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023. En cas de refus, le Conseil Municipal devra procéder à la location du lot unique par voie d'adjudication ou d'appel d'offres.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

### **POINT 3 - PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M 57 AU 01.01.2024**

#### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 (dépenses réelles) s'élève à 339 189 € en section de fonctionnement et à 44 075 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 25 439 € en fonctionnement et sur 3 305 € en investissement.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

**Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 - abrégée par nature pour le budget principal de la commune de Zaessingue, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **POINT 4 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas désigner de référent déontologue et de ne pas adhérer à la mission proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Par courrier du 7 septembre 2023, Monsieur le Sous-Préfet rappelle à Monsieur le Maire et aux élus que la désignation de ce référent reste obligatoire, sans pour autant adhérer à la mission proposée par le centre de gestion.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule la délibération prise le 26 juin 2023 et la remplace par celle qui suit.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la mission proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire.

## **POINT 5 - DIVERS**

### **5.1 Gerplan : appel à projets 2024**

Il s'agit de programmes d'actions du plan de gestion de l'espace rural et périurbain. Il est possible d'y inscrire des actions visant à préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et le cadre de vie, notamment en luttant contre les îlots de chaleur en ville.

A Zaessingue, il serait intéressant d'envisager de protéger l'école, en plantant des arbres à hautes tiges.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire établir des devis pour établir un chiffrage de ce projet. Contact sera pris avec les pépiniéristes Wanner (Hégenheim) et Baldeck (les jardins de Burnhaupt).

### **5.2 Sonnette pour la mairie**

Le Maire propose d'installer une sonnette à l'entrée de la mairie, afin de sécuriser l'accueil des personnes désirant se rendre au bureau de la mairie. Le Conseil Municipal en prend acte et émet un avis favorable.

Séance levée à 20 h 55

Le Maire :  
Roger ZINNIGER

<p><b>Tableau des signatures</b>  <b>pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 2 octobre 2023</b></p>
---

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023
- 2 - Adjudication de chasse 2024/2033
- 3 - Passage à la norme comptable M 57 au 01.01.2024
- 4 - Désignation du référent déontologie pour les élus locaux
- 5 - Divers
  - Gerplan : appel à projets 2024
  - Sonnette pour la mairie

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Absent excusé</b>	
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère	<b>Absente excusée</b>	
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller	<b>Absent excusé</b>	



